



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 15 janvier 2024, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 303, rue Élizabeth à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 05.

RÉSOLUTION N° 2024-01-312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023
 - 3.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023



3.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO
2023-12-291

4. CORRESPONDANCE

5. LÉGISLATION

5.1. MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024
CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES,
COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR PAYER LES
DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2024

5.3. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNS ET AUTRES
AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

5.4. APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2017 CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE - AGENTS DE LA SQ ET OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

6. TRÉSORERIE

6.1. LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - CONGÉS DE MALADIE

7.2. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - EMBAUCHE EMPLOYÉ AUX
TRAVAUX PUBLICS

7.3. DOTATION À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2024

7.4. EMBAUCHE PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - HIVER 2023-2024

7.5. ABOLITION DU POSTE - ASSISTANT GREFFIER-TRÉSORIER

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. RATIFICATION - ACHAT D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

8.2. RATIFICATION - ACQUISITION DE PANNEAUX SÉPARATEURS DE BUREAUX -
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. RATIFICATION - PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS - ÉTÉ 2024

9.2. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICE AUX
SINISTRÉS

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. INTERDICTION DE STATIONNEMENT FACE AU 16, RUE LÉON XIII
(ACIERS RÉGIFAB)



11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. TRANSPORT

13. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

13.1. O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2023

13.2. O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET 2024

14. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES, S'IL Y A LIEU

15.2. RATIFICATION - FÊTE DES BÉNÉVOLES - REPAS ET ANIMATION

15.3. FAMILLES EN FÊTE 2024 - AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

15.4. 17^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL - RATIFICATION D'ENTENTE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-01-313

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-314

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-291

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose un procès-verbal de correction ainsi que la résolution numéro 2023-12-291 modifiée et intitulée « Ratification de mandat - contestation d'évaluation au TAQ » puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture de ladite résolution et des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal.

Le greffier précise que les membres du conseil municipal ainsi que le public ont accès à une copie de la résolution numéro 2023-12-291 corrigée.


Patrick Delisle
Directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION N° 2024-01-315

CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER la correspondance pour la période du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 dans les archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024

Le directeur général et greffier mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, l'absence de coût et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 401-2024.

RÉSOLUTION N° 2024-01-316

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR PAYER LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2024

ATTENDU que le conseil a adopté le budget pour l'exercice financier 2024 prévoyant des revenus et des dépenses de 6 688 165 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes, des compensations, des tarifs et des autres redevances nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues à ce budget;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement PR2023-12-1 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;



ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 401-2024 intitulé « Règlement concernant l'imposition et le prélèvement des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour payer les dépenses prévues au budget 2024 ».

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 401-2024 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS

1.1. Pour l'exercice financier 2024, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation :

1.1.1 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil fixe des taux variés de la taxe foncière générale sont :

- 1° la catégorie résiduelle;
- 2° la catégorie des immeubles non résidentiels;

Une unité d'évaluation peut appartenir à une ou plusieurs catégories.

1.1.2 Taux variés

Aux fins de l'application de la taxe foncière générale décrétée à l'article 1.1, les taux applicables aux catégories prévues au paragraphe 1.1.1 sont les suivants :

| Catégories | Taux (par 100 \$ d'évaluation) |
|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Résiduelle (base) | 1,15 \$ |
| Immeubles non résidentiels | |
| a) Tranche de valeur inférieure à 400 000 \$ | 2,43 \$ |
| b) Tranche de valeur de 400 000 \$ et plus | 2,46 \$ |

1.1.3 Le taux de la taxe foncière et le taux pour les immeubles non résidentiels, calculé conformément aux articles 244.51 et 244.52 de la Loi sur la fiscalité municipale, s'appliquent aux unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation comme chemins de fer et centres d'hébergement et de soins de longue durée.

ARTICLE 2 TAXES ET COMPENSATION SPÉCIALES

2.1 Les taxes spéciales, générales ou d'un secteur, imposées pour financer le remboursement d'emprunts, seront prélevées conformément à chacun des règlements pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues au tableau annexé à ces règlements pour l'année 2024.



ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

- 3.1 Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2024 est fixé 150,00 \$ par usager, maison, logement, commerce ou autre établissement à l'exception de ceux dont l'eau consommée est mesurée au moyen d'un compteur.
- 3.2 Le tarif de compensation du service d'eau pour les installations munies d'un compteur est celui fixé à 0,00316993 par gallon de consommation.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

- 4.1 Les taxes, tarifs et compensations exigés d'une personne en vertu du présent règlement sont réputés l'être en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, le tout conformément à l'article 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale.

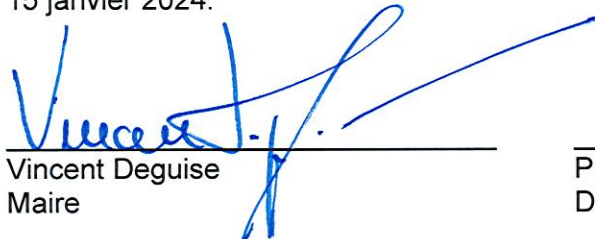
ARTICLE 5 PAIEMENT DES TAXES EN QUATRE VERSEMENTS

- 5.1 Les taxes foncières, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, peuvent être payées, au choix du débiteur, en quatre versements, le premier versement le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, le deuxième versement, le 15 mai 2024, le troisième versement, le 14 août 2024 et le quatrième versement, le 13 novembre 2024.
- 5.2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier-trésorier

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de déposer, à la séance du conseil municipal de décembre, un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le greffier :

- Dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil municipal ainsi qu'un extrait du registre public des déclarations des employés municipaux;
- Précise qu'aucun don ou autre avantage n'a été déclaré par les membres du conseil municipal ou les employés de la Ville depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.



RÉSOLUTION N° 2024-01-317

APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2017 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AGENTS DE LA SQ ET OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RM-2017 concernant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner, en plus des agents de la paix, les officiers municipaux qui sont autorisés à appliquer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'AUTORISER, à titre d'officiers municipaux désignés par la Ville, les agents de la Sûreté du Québec, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le contremaître des travaux publics ainsi que les représentants du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy à :

- Appliquer le règlement RM-2017 concernant la sécurité publique;
- Entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville contre tout contrevenant au règlement RM-2017 et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

D'ANNULER la résolution numéro C-17-064;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Pierre-De Saurel et au procureur représentant la MRC et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-318

LISTES DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer et les chèques émis sont soumis pour approbation :

Exercice financier 2023 :

- Liste numéro 13-0-23 Comptes à payer : 69 177,24 \$
- Liste numéro 13-1-23 Chèques émis : 319 391,99 \$

Exercice financier 2024 :

- Liste numéro 1-0-24 Comptes à payer : 4 934,24 \$
- Liste numéro 1-1-24 Chèques émis : 136 236,53 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer numéro 13-0-23 totalisant 69 177,24 \$ ainsi que la liste des chèques émis numéro 13-1-23 au montant de 319 391,99 \$ pour l'exercice financier 2023;



D'APPROUVER la liste des comptes à payer numéro 1-0-24 totalisant 4 934,24 \$ ainsi que la liste des chèques émis numéro 1-1-24 au montant de 136 236,53 \$ pour l'exercice financier 2024;

Les listes des comptes ont été soumises par le greffier-trésorier et vérifiées par le comité des finances.

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le greffier-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-319

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONGÉS DE MALADIE

CONSIDÉRANT QUE le syndicat désire modifier les articles 18.01 à 18.04 de la convention collective en vigueur portant sur les congés de maladie afin de s'adapter aux besoins des employés et aux pratiques contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent afin que la rémunération pour les congés de maladie soit versée aux employés syndiqués en heures de la façon prévue aux articles 18.01 à 18.04 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, la Ville est en accord avec la signature d'une lettre d'entente modifiant la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet de lettre d'entente au conseil municipal par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les modifications proposées aux articles 18.01 à 18.04 de l'actuelle convention collective portant sur les congés de maladie;

DE DÉCLARER que la lettre d'entente intitulée « Modifications de l'article 18 de la convention collective » s'applique à compter du 20 décembre 2023 et est valide dès son adoption par le conseil municipal;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente entre la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la TUAC, section locale 501, modifiant la convention collective 2019-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-320

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE EMBAUCHE EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-065 par laquelle le conseil autorise l'embauche de madame Karine Rouleau à titre de « salarié temporaire » au service des travaux publics pour une durée maximale de 26 semaines, et ce, à compter du lundi 5 juin 2023, afin de combler le manque de personnel au service des travaux publics pour l'été 2023;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-110 par laquelle le conseil accepte de devancer la date de début d'emploi du « salarié temporaire » au lundi 8 mai 2023 afin de faciliter la formation avant le début de la période des vacances estivales;

CONSIDÉRANT la prolongation du congé de maladie d'un employé des travaux publics, la volonté du conseil de préparer adéquatement la relève au sein du service des travaux publics et la recommandation d'embauche du contremaître ainsi que du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du Conseil municipal au caucus du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.03 de la convention collective prévoit qu'à défaut d'une entente avec le syndicat, le « salarié temporaire » qui excède une période de travail de 7 mois devient un « salarié régulier »;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu par courriel entre la partie syndicale et le directeur général, le 6 décembre 2023, afin de prolonger le délai de 7 mois prévu à l'article 4.03 de la convention collective jusqu'au 31 janvier 2024 pour permettre la signature d'une lettre d'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de lettre d'entente #6-2023 au conseil municipal par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE la signature de la lettre d'entente #6-2023 prévoyant l'obtention, par madame Karine Rouleau, du statut de « salarié régulier » au service des travaux publics, et ce, à la condition qu'elle réalise l'entièreté des obligations prévues à ladite lettre d'entente;

D'APPROUVER les dépenses liées à la formation obligatoire que doit suivre madame Rouleau afin d'obtenir un permis de classe 3 délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, jusqu'à un maximum de 5 000 \$;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer la lettre d'entente #6-2023 ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2024-01-321

DOTATION À LA PISCINE MUNICIPALE ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher six (6) personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale pour la saison estivales 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Deguise, cheffe surveillante-sauveteur, et monsieur Louis-Edward Thibault, surveillant-sauveteur lors de l'été 2023, ont manifesté le désir de revenir occuper leur fonction pour la saison 2024;



CONSIDÉRANT la compétence reconnue de ces deux candidats en tant qu'employés à la piscine municipale de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher immédiatement le processus d'embauche dans le but de pourvoir les postes vacants étant donné la pénurie de main-d'œuvre pour ce type d'emploi dans la région et que les futurs employés devront suivre les formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les postes offerts à la piscine municipale sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Latour
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER les candidats suivants, selon les conditions de travail discutées entre les membres du conseil, et ce, pour la saison estivale 2024 :

- Camille Deguise à titre de cheffe surveillante-sauveteur
- Louis-Edward Thibault à titre de surveillant-sauveteur

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes vacants à la piscine municipale pour la période estivale 2024, et ce, conformément aux conditions de travail discutées entre les membres du conseil;

DE PERMETTRE la publication d'une offre d'emploi dans le journal Les 2 Rives, sur le site Internet de la Ville, sur les médias sociaux ainsi que sur les sites appropriés de recherche d'emploi;

DE MANDATER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de créer un formulaire de demande d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-322

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir, prioritairement aux étudiants et étudiantes à temps plein ou partiel, la possibilité de compléter son personnel afin d'opérer la patinoire extérieure à l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du préposé à la patinoire extérieure consistent principalement à arroser et déneiger la patinoire, à effectuer la surveillance de la patinoire et du local de l'école Martel réservé aux utilisateurs de la patinoire pour chausser et enlever les patins, exécuter l'entretien ménager du local, à répondre aux demandes d'information des utilisateurs ainsi que toutes autres tâches connexes, et ce, sous la supervision de la directrice aux loisirs et à la vie communautaire et du contremaître;

CONSIDÉRANT QUE les préposés à la patinoire extérieure sont des salariés non permanents au service des loisirs à temps partiel et non syndiqués;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-288 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à embaucher un préposé à la patinoire extérieure additionnel à la suite des démarches de recrutement entreprises par la directrice aux loisirs et à la vie communautaire;



CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 391-2022 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est salarié au sens du Code du Travail et que la liste des personnes engagées doit être déposée au cours de la séance du conseil qui suit leur embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de M. Liam Lafontaine à titre de préposé à la patinoire extérieure, pour l'hiver 2023-2024, et ce, selon les conditions de travail accordées par les membres du conseil municipal;

D'ANNULER l'embauche de M. Yoan Couillard-Pépin à titre de préposé à la patinoire extérieure pour l'hiver 2023-2024 (résolution 2023-08-186);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-323

ABOLITION DU POSTE ASSISTANT GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a confié un mandat au Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec afin de procéder à une analyse de la situation organisationnelle de son administration (résolution numéro 2023-04-066);

CONSIDÉRANT QUE la professionnelle mandatée par le CCH recommande de procéder rapidement à l'embauche d'un directeur général adjoint et trésorier qui aura comme principale responsabilité d'épauler le directeur général et d'assurer la saine gestion de la trésorerie, des finances et de l'administration de la Ville, et ce, conformément à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'au respect des lois et des règles comptables, fiscales et administratives en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant greffier-trésorier actuellement vacant n'est plus requis au sein du service administratif de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire attendre l'embauche du directeur général adjoint et trésorier, qui agit à titre de fonctionnaire responsable de la trésorerie de la Ville au sens des articles 97 à 106 de la Loi sur les cités et villes, afin d'obtenir rapidement ses recommandations avant de procéder à la création d'un nouveau poste au sein du service administratif de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ABOLIR le poste d'assistant greffier-trésorier au sein du service administratif de la Ville;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la TUAC, local 501;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2024-01-324

RATIFICATION - ACHAT D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'électroménagers pour la cuisine des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'achat des électroménagers suivants autorisé par le directeur général et greffier-trésorier :

- Un lave-vaisselle au fournisseur *Entreprise Jules Arpin électroménagers*, au prix de 547,74 \$, plus les taxes applicables;
- Un réfrigérateur et un micro-ondes au fournisseur *Canadian Tire - Gestion D. Pressault*, au prix de 279,98 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-325

RATIFICATION - ACQUISITION DE PANNEAUX SÉPARATEURS DE BUREAUX UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de panneaux séparateurs de bureaux pour les deux postes administratifs situés dans l'aire ouverte de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil municipal à ce sujet au caucus du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par le fonds de roulement de la Ville sur une période de 5 ans;



CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat octroyé par le directeur général et greffier-trésorier à l'entreprise *Buropro Citation inc.*, au prix de 5 659,34 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation de panneaux séparateurs de bureaux, et ce, conformément à la soumission datée du 22 décembre 2023;

DE PUISER la dépense à même le fonds de roulement de la Ville;

DE PERMETTRE le renflouement du fonds de roulement de la Ville concernant la dépense nette sur une période de 5 ans, à la hauteur de 1/5 par année, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-326

RATIFICATION - PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la correspondance du 13 décembre 2023 de M^e Jessica St-Pierre, greffière à la MRC de Pierre-De Saurel, demandant aux directeurs généraux le nombre d'heures pour lequel les municipalités locales désirent obtenir le service des policiers-cadets durant la saison estivale de 2024;

CONSIDÉRANT les indications transmises à la MRC par le directeur général à l'effet que la Ville accepte de partager, à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy, le reliquat des heures réservées par les autres municipalités de la MRC sur un total de 400 heures à répartir;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le partage, à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy, du reliquat des heures réservées par les autres municipalités de la MRC des 400 heures à répartir dans le cadre du programme de policiers-cadets pour la saison estivale de 2024;

DE PUISER la dépense estimée à ± 4 000 \$ à même les activités financières;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Pierre-De Saurel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-327

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la Loi sur la Sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, organisme humanitaire sans but lucratif, a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de services aux sinistrés conclue par la Ville avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans (recommandation numéro CP-22-032);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit un renouvellement automatique pour une seule période d'une même durée et ce, aux mêmes taux que l'entente précédente;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de contribution à l'organisme, au taux de 0,18 \$ per capita, pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette contribution est basé sur le décret de population en vigueur l'année précédente l'envoi de la facture;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties peut résilier l'entente en tout temps selon les procédures prévues à cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle à la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, pour la durée du renouvellement automatique, selon les taux suivants :

- 2024-2025 (budget 2024) : 0,18 \$ per capita;
- 2025-2026 (budget 2025) : 0,18 \$ per capita;
- 2026-2027 (budget 2026) : 0,18 \$ per capita;



D'APPROUVER le versement de 299,52 \$ correspondant à 1 664 habitants pour la période 2024-2025;

DE PUISER la dépense à même activités financières de chaque année;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-328

INTERDICTION DE STATIONNEMENT FACE AU 16, RUE LÉON XIII (ACIERS RÉGIFAB)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les Aciers Regifab* demande l'installation de la signalisation municipale interdisant le stationnement face à la porte de garage de l'entreprise située au 16, rue Léon XIII afin de permettre d'effectuer le déchargement des camions avec un charriot élévateur en toute sécurité (3 places de stationnement);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE, pour des raisons de sécurité, l'installation de la signalisation interdisant le stationnement face à la porte de garage de l'entreprise *Les Aciers Regifab* située au 16, rue Léon XIII;

D'EFFACER le lignage sur l'asphalte délimitant les places de stationnement visées par la restriction;

DE PRÉCISER que les travaux se feront au printemps 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-329

O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY BUDGET RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-012 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2023 pour la gestion de l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 28 juin 2023, un budget révisé pour l'exercice financier de 2023 concernant les immeubles de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation du budget au montant de 58 \$ pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé 2023 pour l'ensemble immobilier #2744 situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel comportant un déficit d'exploitation modifié totalisant 43 486 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (39 137 \$) et par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à 10 % (4 349 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-330

O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial pour l'année 2024 présenté par l'Office d'habitation (O.H.) de Pierre-De Saurel pour la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, conformément au règlement de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), le budget initial pour l'année 2024 de l'O.H. Pierre-De Saurel pour la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744) pour l'exercice financier 2024 qui prévoit un déficit d'exploitation de 39 309 \$, absorbé dans une proportion de 90 % (35 378 \$) par la SHQ et de 10 % (3 931 \$) par la Ville, le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'ASSUMER la quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyés à même le Plan québécois des infrastructures (PQI);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2024-01-331

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES ET COMMANDITES, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent au délai de 72 heures prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy dans le cadre de l'activité Expo-sciences locale édition 2023-2024, qui se tiendra le 31 janvier et le 1^{er} février 2024 à la bibliothèque de l'école (catégorie A);

DE PUISER la dépense relativement aux contributions financières décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-332

RATIFICATION - FÊTE DES BÉNÉVOLES REPAS ET ANIMATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire organiser une soirée afin de souligner l'implication et de remercier ses bénévoles (environ 80 personnes);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer les contrats appropriés pour la tenue de cet événement qui se déroulera le 20 avril 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'à un maximum de 5 000 \$, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER les contrats octroyés par la directrice aux loisirs et à la vie communautaire aux fournisseurs suivants dans le cadre de la Fête des bénévoles du 20 avril prochain :

- Monsieur Normand Marleau (DJ Norm), au prix de 850 \$, sans taxes, conformément à l'offre de service du 14 novembre 2023 pour l'animation et la fourniture des équipements nécessaires;
- Paskoya, resto-traiteur, au prix de 37 \$ par personne, plus taxes applicables, conformément à l'offre de service du 15 novembre 2023 pour le service de traiteur;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que les offres de services présentées ainsi que la présente résolution constituent les contrats entre les fournisseurs et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-333

FAMILLES EN FÊTE 2024

AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la Semaine québécoise des familles, du 11 au 19 mai prochain, une multitude d'activités seront offertes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour célébrer la famille, dont l'événement Familles en fête, consistant en une journée où plusieurs activités en plein air sont offertes gratuitement dans un espace public au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe-aux-Pins a été choisi par le comité organisateur de l'événement pour la tenue de la 24^e édition qui aura lieu le samedi 18 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement familial important qui se déroulera à proximité des familles Saint-Josephoises et qu'il procure une visibilité régionale aux installations et espaces verts de la Ville pour les citoyens de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue de l'événement Familles en Fête à Saint-Joseph-de-Sorel, le samedi 18 mai 2024, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles dans la MRC de Pierre-De Saurel et de permettre l'utilisation du parc de la Pointe-aux-Pins à cette fin;

DE DÉLÉGUER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de représenter la Ville au sein du comité organisateur de l'événement;



DE PERMETTRE au service des travaux publics de la Ville de travailler lors de la mise en place et durant l'événement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2024-01-334

17^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL RATIFICATION D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite organiser la 17^e édition de son tournoi de golf annuel le vendredi 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission du Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes » reçue à cet effet le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ORGANISER la 17^e édition du tournoi de golf annuel au Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes », le vendredi 6 septembre 2024, au profit d'organismes communautaires de Saint-Joseph-de-Sorel et de la région;

DE RATIFIER la réservation du terrain de golf ainsi que de la salle de réception pour la date de l'événement et le versement d'un dépôt de 500 \$ à cet effet selon les prix soumis par le fournisseur :

- Forfait 18 trous en voiturette, incluant le transport des sacs de golf et le service de breuvages sur le parcours : 52,18 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Brunch : 23 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Souper menu grillade : 59 \$ par personne, plus les taxes applicables;

DE MANDATER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin d'organiser ce tournoi de golf en 2024;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats relativement à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 54 à 19 h 54

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2024-01-335

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier-trésorier